

times. Figurez-vous, désormais, un tel monstre, qui, pour tout châtement d'excès si inouïs, ne subirait pour toute peine qu'une simple réclusion. Le cri de la conscience publique ne s'élèverait-il pas contre une semblable sentence ? Et cela, non par un désir coupable de vengeance, mais bien par un sentiment intime de justice. La faute sociale, au plus haut degré, exige une peine aussi au plus haut degré. Il est nécessaire que la peine soit comme une juste réaction contre l'action de l'offense. C'est pour cela que le bon sens naturel ne put jamais mieux représenter la justice dans les arts que sous la forme d'une femme, tenant dans l'une de ses mains une balance et dans l'autre une épée. La peine encore une fois est la réaction de l'ordre contre le désordre.

*Le paroissien.* — Je commence à comprendre un peu mieux que je ne le faisais, monsieur le curé. Mais enfin la défense et la conservation de la société ne pourraient-elles pas avoir lieu sans cette horrible peine de mort ?

*Le curé.* — Non, mon bien cher ami. Il faut punir pour deux motifs, pour châtier le crime, et de plus pour empêcher que semblable délit ne soit, dans la suite, de nouveau commis. C'est ce que fait le premier magistrat dans tous les pays, parce qu'il est le ministre de la justice divine ;

*Minister Dei est, vindex in iram ei qui malum agit.* Il punit, en outre, pour effrayer les méchants, en tant qu'il est le défenseur de la société qu'il gouverne. Il y a des crimes qui troublent l'ordre social dans un très-haut degré. Tel est l'homicide